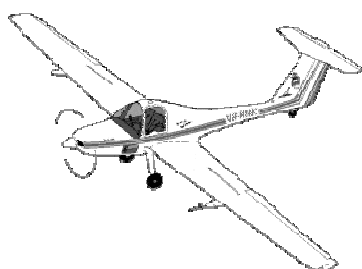


LE MODELE DE CODE **DE CONDUITE DE** **L'AVIATEUR**



Pratiques recommandées et appliquées de bon gré pour promouvoir la sécurité de vol, l'aéronautique et soutenir la communauté de l'aviation générale

INTRODUCTION

Le Modèle de Code de Conduite de l'Aviateur présente des directives générales ainsi que des recommandations pour les pilotes de tourisme. Il a pour but d'améliorer les qualités d'aviateur, la sécurité aérienne, soutenir et enrichir la communauté de l'aviation générale.

Le Modèle de Code de Conduite de l'Aviateur présente une vision d'excellence dans l'aviation générale. Ses principes complètent et enrichissent ce qui est simplement légal. Le Modèle de Code de Conduite n'est pas une norme et l'intention n'est pas de le mettre en œuvre en tant que tel. Cette version abrégée ne contient pas d'exemples de pratiques recommandées.

I. RESPONSABILITES DES AVIATEURS

Les pilotes devraient:

- a. Donner priorité à la sécurité,
- b. Rechercher l'excellence dans le domaine de l'aviation,
- c. Développer et faire preuve de bon jugement,
- d. Reconnaître et gérer les risques de manière efficace,
- e. Adopter des pratiques opérationnelles, personnelles et prudentes,
- f. Viser le professionnalisme,
- g. Agir de façon responsable et courtoise, et
- h. Se soumettre aux lois et à la réglementation en vigueur.

II. PASSAGERS ET PERSONNES AU SOL

Les pilotes devraient:

- a. En premier lieu, assurer la sécurité des passagers puis un confort raisonnable,
- b. Gérer et éviter les risques inutiles tant aux passagers qu'aux personnes au sol, aux infrastructures et aux autres aéronefs,
- c. Expliquer aux passagers les procédures particulières au vol et les informer des risques éventuels ou inhabituels associés à ce vol,
- d. Tenter de prévenir les comportements dangereux des passagers, et
- e. Éviter les opérations qui pourraient inquiéter et déranger les passagers ou les personnes au sol.

III. FORMATION ET COMPETENCE

Les pilotes devraient:

- a. Suivre des cours de formation pour maintenir et améliorer leurs compétences au-delà des exigences légales,
- b. Participer aux programmes de formation pour la sécurité en vol,
- c. Agir avec vigilance et sans complaisance,

- d. S'entraîner à reconnaître et gérer les urgences de façon efficace, et
- e. Noter de façon précise les heures de vol et les manœuvres pratiquées pour satisfaire aux exigences de la formation et de l'accréditation.

IV. SECURITE

Les pilotes devraient:

- a. Tenter d'assurer la sécurité de toutes les personnes et des biens faisant partie de leurs activités aéronautiques,
- b. Demeurer vigilants et signaler toute activité suspecte, imprudente ou illégale,
- c. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher un usage non-autorisé de leur aéronef, et
- d. Éviter l'espace aérien réservé sauf quand cet usage est approuvé ou nécessaire en cas d'urgence.

V. PROBLEMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Les pilotes devraient:

- a. Reconnaître et essayer de réduire l'impact de l'utilisation des aéronefs sur l'environnement,
- b. Minimiser la déperdition d'essence, d'huile et autres produits chimiques dans l'environnement, notamment pendant le ravitaillement, la préparation pour le décollage et l'entretien mécanique,
- c. Éviter les zones à risques en matière d'environnement, et
- d. Réduire le bruit causé par les aéronefs dans les zones à fortes densités ou zones sensibles au bruit et respecter les procédures permettant de réduire le bruit.

VI. UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

Les pilotes devraient:

- a. Se familiariser avec les technologies permettant de réduire les coûts et apprendre à les appliquer de manière adéquate,
- b. Garder l'écoute des fréquences radio des aéroports et reporter leur position pendant l'approche aux aéroports sans tour de contrôle ou sans service et à d'autres zones d'activités à hauts risques,
- c. Utiliser un transpondeur ou un instrument de positionnement qui transmette la position en vol sauf dans le cas où les contrôleurs aériens autorisent le contraire, ou si l'équipement ne fonctionne pas, ou si l'avion n'en est pas équipé. Dans ce cas, l'utilisation du "suivi des vols" est recommandée pour les opérations VFR, et
- d. Transporter des appareils de communication radio ou de navigation de relève et les utiliser dans des circonstances appropriées.

VII. AVANCEMENT ET PROMOTION DE L'AVIATION

Les pilotes devraient:

- a. Promouvoir et participer au développement de l'aviation générale, à la sécurité et à l'adhésion au Modèle de Code de Conduite,
- b. Participer bénévolement dans des organisations qui favorisent l'Aviation générale et utilisent leurs connaissances en matière d'aéronautique pour contribuer à la société en général,
- c. Reconnaître l'importance des fournisseurs de services dans le domaine de l'aviation,
- d. Promouvoir une culture aéronautique qui valorise l'ouverture d'esprit, l'humilité, le positivisme et la poursuite de l'éducation personnelle, et
- e. Encourager l'adhésion à un certain code d'éthique au sein de la communauté de l'aviation générale.

RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES; NOTE

Le Modèle de Code de Conduite de l'Aviateur dans son intégralité et les ressources sont disponibles à <<http://www.secureav.com>>.

Le Modèle de Code de Conduite de l'Aviateur a été créé par Michael S. Baum. ©2003-2006. Tous droits réservés. Les termes d'utilisation sont disponibles sur <<http://www.secureav.com>>.

Les pilotes et la communauté aéronautique peuvent utiliser ce code de conduite comme référence pour le développement d'un code de conduite bien qu'il soit recommandé de soutenir son implantation par une recherche indépendante qui qualifie ses principes pour des applications ou des situations spécifiques ou locales. Le but de ce code n'est pas de fournir des recommandations d'ordre légal et ne doit pas être considéré comme tel.

CORRECTIONS, ERRATA ET REFERENCES

Le Modèle de Code de Conduite de l'Aviateur est un document sujet à modification périodique et refléter ainsi les changements dans la pratique de l'aviation et l'environnement aéronautique.

Veuillez soumettre vos suggestions, corrections, changements, questions et commentaires à <PEB@secureav.com>.

Le Modèle de Code de Conduite de l'Aviateur a reçu de nombreux commentaires et des suggestions offertes par divers représentants de l'aviation générale, et bien plus. Le "Permanent Editorial Board" (PEB) du Modèle de Code de Conduite peut être consulté à <<http://secureav.com/PEB.pdf>>.

Ce document a été traduit en français par Dominique Marais (Chef Pilote à West Valley Flying Club) avec l'assistance de Viviane Schaller et Claude Perreault. Nous remercions Martin Buissonneau, Transports Canada, ainsi que Dody Perrin, Administrateur Relations Internationales AOPA France, et Rusty Sachs, Exécutive Directeur, National Association of Flight Instructors pour leur participation à la révision de la traduction de ce document.
